

# Election présidentielle 2022

## Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut demander à être inscrit les listes électorales avant une date limite.



## Pour voter lors des élections présidentielles de 2022 :

Il est possible de faire cette démarche jusqu'au 2 mars par le biais du téléservice ou jusqu'au 4 mars par le biais du formulaire papier.

Les personnes déménageant pour des raisons particulières après cette date, ont la possibilité de s'inscrire jusqu'au 31 mars 2022. Il s'agit des personnes déménageant pour une des raisons suivantes : départ en retraite, raison professionnelle

Pièces à fournir :

- pièce d'identité (carte d'identité française ou européenne ou passeport)
- justificatif de domicile : quittance EDF, loyer ou téléphone (hors facture mobile)
- attestation de domicile pour les jeunes ou les personnes hébergées

Inscription d'office par l'Insee les jeunes de 18 ans suite au recensement militaire de la commune.

- Pour vérifier que vous êtes bien inscrit(e) dans votre commune, interrogez la base de données du service-public sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>
- Inscription en Mairie aux horaires habituels d'ouvertures
- Inscription en ligne sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

N'oubliez pas de signaler votre changement d'adresse ou d'état civil au service élection de la commune

Documents

[Décret no 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République](#)

Liens utiles

[Calendrier électoral 2022 : les dates de l'élection présidentielle et des législatives](#)